



N°06/2025

DECISION MUNICIPALE

Portant

Modification N°1 marché d'installation, de raccordement et de mise en service d'une micro-station d'épuration pour 90 équivalents habitants pour la commune de Bagnols-en-Forêt –

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU la décision municipale n°43 en date du 17/10/2024 portant attribution du marché d'installation, de raccordement et de mise en service d'une micro-station d'épuration pour 90 équivalents habitants

Considérant la commune a été informée que les opérations de contrôle obligatoire des installations avant finalisation des travaux, par le SPANC seraient réalisées en date du 18 février 2025 ;

Considérant que la fin prévisionnelle des travaux au regard des pièces contractuelles du marché était fixée au 24 février 2025 ;

Considérant qu'afin de prendre en compte cet évènement qui reste indépendant des deux parties il est donc nécessaire de procéder à la signature d'une modification de la durée du marché;

DECIDE

Article 1 : De dire que la durée du marché est fixée à 4 mois à compter de l'os de démarrage. La fin prévisionnelle des travaux est donc fixée au 24 mars 2025 au plus tard.

Article 2 : De dire que les autres clauses du marché restent inchangées et en vigueur.

Article 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Article 5: la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 15 janvier 2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,

René BOUCHARD